

Politique de soins de fin de vie

Sous la responsabilité de la direction générale

Adoptée par le conseil d'administration : 22 septembre 2022

1. Préambule

Le patient est au cœur de l'ensemble des interventions de La Maison Aube-Lumière. La Maison accueille gratuitement des personnes atteintes de cancer en fin de vie et leur prodigue des soins de grande qualité. Dans un contexte chargé émotionnellement, elle les accompagne ainsi que leurs proches dans leurs besoins psychologiques, sociaux et spirituels. C'est dans ce contexte que La Maison affirme les valeurs humaines qui doivent à la fois primer et inspirer l'ensemble des actions posées afin de soulager la souffrance des patients et de leurs proches et leur permettre de cheminer vers l'échéance de la mort dans la dignité.

2. Objectif

La Maison Aube-Lumière traduit sa volonté de réaliser concrètement sa mission première en s'appuyant sur les valeurs fondamentales qui la sous-tendent.

3. Objet

La politique définit les termes auxquels elle se réfère et elle énonce son champ d'application. Elle précise les valeurs humaines fondamentales, les principes directeurs qui l'appuient et l'offre de services qui en découle. Elle stipule le cadre réglementaire auquel elle répond, le moment d'entrée en vigueur de la directive et sa fréquence de révision. Elle présente les directives qui l'appuient et la complètent.

4. Définitions

Pour une compréhension commune et partagée des termes utilisés dans la politique, les définitions suivantes sont retenues :

- **Approche collaborative** : les intervenants oeuvrent en étroite collaboration avec le patient partenaire et ses proches dans la planification et la prestation des soins et services. Le respect des choix du patient partenaire est primordial. L'organisation et la dispensation des soins doivent être centrées sur les besoins exprimés par le patient, ainsi que ses proches.
- **Information au patient** : l'ensemble des renseignements pertinents communiqués au patient selon sa volonté. Dans le but de lui permettre de faire des choix libres et éclairés et de participer pleinement à ses soins, ces renseignements concernent tant sa condition médicale, la disponibilité et les modalités d'accès aux soins et services que les droits des personnes en fin de vie. Tous les intervenants œuvrant auprès du patient en soins de fin de vie doivent s'assurer qu'il reçoit toute l'information demandée.
- **Intervenants** : l'ensemble des personnes qui oeuvrent à La Maison Aube-Lumière. Ils comprennent le personnel aux soins, employé et bénévole, les médecins et, le cas échéant, les stagiaires et les étudiants.
- **Patient** : toute personne admise à La Maison Aube-Lumière.
- **Patient partenaire** : le patient informé et habilité à faire des choix libres et éclairés.
- **Proche** : un membre de la famille ou un ami qui apporte un soutien au patient.
- **Soins de fin de vie** : l'ensemble des soins dispensés en interdisciplinarité au patient dans le but de soulager ses souffrances, de l'aider à conserver la meilleure qualité de vie possible et de lui offrir ainsi qu'à ses proches le soutien nécessaire.

5. Champ d'application

La politique de soins de fin de vie s'applique à tout ce qui contribue à l'organisation, la planification, la dispensation et l'amélioration des soins et services en contexte de fin de vie et s'adresse notamment au personnel soignant et accompagnant le patient et ses proches.

6. Valeurs humaines fondamentales

La politique de soins de vie et son application s'ancrent sur les valeurs humaines fondamentales suivantes :

- **respect** : entretenir en tout temps des rapports fondés sur l'égard et la considération, que ce soit dans nos paroles, nos comportements ou nos actions;
- **empathie** : être ouvert aux émotions et aux sentiments des autres afin de mieux les accueillir sans jugement, sans toutefois les ressentir à leur place;
- **excellence** : rechercher en permanence le dépassement de soi et la perfection afin d'offrir des soins et un accompagnement ayant une qualité optimale;
- **générosité** : maintenir un esprit d'ouverture et de don de soi favorisant l'entraide et la bienveillance les uns envers les autres;
- **engagement** : être exemplaire dans ses comportements, loyal envers l'organisation et s'impliquer au quotidien dans la concrétisation de sa mission.

7. Principes directeurs

La politique de soins de fin de vie se fonde sur un ensemble de principes directeurs.

- **Bénévolat inclusif** : les bénévoles sont le fondement et le cœur de La Maison Aube-Lumière, ils sont partie intégrante du personnel qui oeuvre auprès des patients.
- **Cohérence** : la volonté de La Maison Aube-Lumière que les décisions prises et les actes posés relativement aux soins de fin de vie soient fidèles à ses valeurs et à sa mission.
- **Droit de choisir du patient** : face au choix des différentes modalités de soins à sa disposition, la volonté du patient l'emporte sur celle des proches et des intervenants. Le patient reçoit toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée. En cas d'incapacité, les règles de droit sur le consentement substitué s'appliquent.
- **Interdisciplinarité** : pour favoriser les meilleures interventions auprès du patient et de ses proches, la planification des stratégies de soins et d'accompagnement s'appuie sur une approche interdisciplinaire mettant à profit les compétences de tous les intervenants et touchant tout autant les besoins physiques, psychologiques, sociaux que spirituels.
- **Neutralité** : tous les intervenants doivent s'assurer qu'un accompagnement adéquat est en place sans que leurs valeurs et leurs croyances personnelles interfèrent dans leurs interventions auprès du patient et de ses proches.
- **Qualité de vie du patient** : les actions qui entourent les soins et l'accompagnement du patient assurent son mieux-être au plan physique, psychologique, social et spirituel.
- **Soutien aux proches** : tout au long du séjour du patient à La Maison Aube-Lumière, les intervenants offrent du soutien à ses proches tant au plan psychologique, social que spirituel.

8. Offre de service

La Maison Aube-Lumière offre des soins de fin de vie et veille à ce qu'ils soient prodigués au patient qui les requiert, et ce, en continuité et en complémentarité avec les autres soins qui lui sont ou lui ont été dispensés.

Lorsque les soins palliatifs habituels ne suffisent pas à soulager le patient en fin de vie et qu'il continue à ressentir des douleurs persistantes et intolérables, il peut se prévaloir de l'une des deux modalités de soins de fin de vie prévues par la Loi : la sédation palliative continue ou l'aide médicale à mourir.

9. Cadre réglementaire

La politique de soins de fin de vie est conforme aux exigences inscrites dans les *Modalités d'encadrement des maisons de soins palliatifs* publiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux et à la Loi sur la santé et les services sociaux.

Elle respecte également l'entente établie avec le CIUSSS de l'Estrie – CHUS précisant les mécanismes de collaboration, de communication et de surveillance.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration de La Maison Aube-Lumière.

11. Fréquence de révision

La politique de soins de fin de vie et les directives qui en découlent sont minimalement révisées lors de l'évaluation de conformité aux *Modalités d'encadrement des maisons de soins palliatifs*. Elle est également révisée lors de l'adoption ou de la révision des législations ou ententes touchant les activités de La Maison Aube-Lumière.

12. Directives

La Maison Aube-Lumière s'assure de mettre en place l'ensemble des mesures essentielles à la dispensation des soins et à leur gestion. En appui et complément à sa Politique de soins de fin de vie, elle se dote de directives qui en précisent les aspects particuliers.

- Directives médicales
 - Aide médicale à mourir
 - Directives médicales anticipées
 - Sédation palliative continue
- Directives de gestion
 - Admission des patients
 - Gestion du dossier médical du patient
 - Plaintes et qualité des services